Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260227-2026022701-DE

CRUGUEL

Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 février 2026 et affichés à la mairie le 19 février 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (12) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles.*
Absents excusés (3) : *MAUGUIN Armandine*
TOMMERAY Magali
CARO Fabrice
Pouvoirs (2) : *MAUGUIN Armandine donne pouvoir à GICQUEL Céline*
CARO Fabrice donne pouvoir à TREGARO Nicolas
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: FLOQUET Freddy*

1-Maison des Assistantes Maternelles – contrat de bail

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de bail pour la location de la maison d'assistantes maternelles située au 20 rue Saint Brieuc. Le bâtiment (ancien bar/épicerie « Le Central ») a été entièrement rénové pour y accueillir une maison d'assistantes maternelles.
Il informe que cette location peut être effective à compter du lundi 2 mars 2026
Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location :
Le preneur est l'« association de la maison d'assistantes maternelles les p'tits petons » représentée par sa Présidente Mme Chloë LEFEVRE.
Le bail est consenti pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.
Le loyer mensuel est de 450 € charges eau et électricité comprises (conformément à la délibération du 2 mai 2023).
Le loyer pourra être révisé annuellement
Précisions : à charges des assistantes maternelles : la redevance déchets et la maintenance des extincteurs.
La commune prendra en charge l'entretien/nettoyage de la VMC et de la pompe à chaleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a délibéré comme suit :
- Émet un avis favorable à cette location à la date du 2 mars 2026
- Détermine le montant du loyer à 450 € charges eau et électricité incluses
- Accepte le projet de bail pour la location à destination d'une maison d'assistantes maternelles qui sera annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

A Cruguel, le 2 mars 2026,
Le Maire, David BOULVAIS,

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)